

CONSEILS FISCAUX

Comment puis-je obtenir plus rapidement le remboursement de mon crédit d'impôt pour les produits multimédias?

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre pour accélérer le traitement de votre demande de crédit d'impôt pour les produits multimédias, y compris le remboursement de votre crédit d'impôt pour les produits multimédias (le cas échéant) :

- 1. Présentez une demande dûment remplie à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO).**

Depuis le 1er avril 2011, le nouveau Portail de demande en ligne de la SODIMO est le point d'entrée unique pour toutes les demandes présentées à la SODIMO. Cela simplifie votre processus de demande. Le fait d'obtenir en temps opportun un certificat d'admissibilité auprès de la SODIMO (le Certificat) et les autres documents requis et de les soumettre en temps voulu à l'ARC permet d'accélérer le traitement de vos demandes de crédits d'impôt pour les produits multimédias.

- 2. Respectez les dates limites de production de votre déclaration de revenus des sociétés et réglez toute la dette existante à l'ARC.**

En respectant les dates limites de production de vos déclarations de revenus et en payant l'ensemble des montants dus à l'ARC pour tous vos comptes, y compris la TPS/TVH, les frais de personnel, les impôts des sociétés et les taxes d'accise, vous permettrez d'accélérer le remboursement de votre crédit d'impôt pour les produits multimédias (le cas échéant).

- 3. Enregistrez-vous au dépôt direct auprès de l'ARC en vue du remboursement de l'impôt des sociétés.**

Le dépôt direct permet de recevoir des remboursements de façon sécuritaire et pratique, en gagnant du temps. Il s'agit d'un service facultatif; toutefois, il est obligatoire pour les remboursements s'élevant à plus de 25 millions de dollars. Une fois que vous serez enregistré, l'ARC déposera directement les remboursements dans le compte de votre société, et ce, pour la plupart des établissements bancaires. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page [site web du Agence du revenu du Canada](#)

Remarque : Le fait de demander à ce que le remboursement de votre crédit d'impôt pour les produits multimédias soit cédé à un tiers, par exemple un établissement financier, retarderait généralement l'émission du chèque de remboursement par l'ARC.